



Villeroy & Boch

1748

**Complément à la déclaration de conformité de
Villeroy & Boch AG, conformément à l'article 161 de la loi
allemande sur les sociétés par actions (*Aktiengesetz, AktG*)**

(complément du 05/10/2015)

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de Villeroy & Boch AG ont, le 26 novembre 2014, au titre de l'article 161 AktG, soumis une déclaration de conformité relative aux recommandations de la « Commission gouvernementale - Code allemand de Gouvernement d'entreprise » (Code) dans la version du 24 juin 2014, laquelle doit maintenant être complétée sur un point :

Villeroy & Boch AG ne satisfait plus depuis le 1^{er} octobre 2015, à la recommandation visée au point 5.4.3, phrase 2 du Code dans la version du 5 mai 2015 quant à la situation suivante.

Point 5.4.3, phrase 2 du Code :

Le Directoire a, le 5 octobre 2015, en concertation avec le Conseil de Surveillance et les porteurs d'actions ordinaires des familles principales de la société, soumis une demande de nomination par voie judiciaire de Monsieur Dominique Villeroy de Galhau en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de mandat courant jusqu'à la cessation de l'Assemblée générale, qui prendra la résolution relative au quitus du Conseil de Surveillance pour l'exercice se finissant le 31 décembre 2019, et par là même pour une durée de mandat allant au-delà de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Composition du
Conseil de Surveillance**

Cela était nécessaire car le membre du Conseil de Surveillance de la société, Monsieur François Villeroy de Galhau s'est démis de son mandat avec effet au 1^{er} octobre 2015. Son élection au poste de Gouverneur de la Banque de France à compter du 30 novembre 2015 lui rend impossible la poursuite de l'exercice de son mandat du Conseil de Surveillance. Monsieur François Villeroy de Galhau avait été réélu au cours de l'Assemblée générale de l'année dernière du 27 mars 2015 pour une durée de mandat courant jusqu'à la cessation de l'Assemblée générale, qui prendra la résolution relative au quitus du Conseil de Surveillance pour l'exercice se finissant le 31 décembre 2019. Compte tenu de l'expertise particulière et de l'expérience correspondante de Monsieur Dominique Villeroy de Galhau, tant sur le plan national qu'international, et aux fins de garantir la continuité et la mise en place de longues années d'expertise au sein du Conseil de Surveillance, la transition fluide de la durée de nomination de François Villeroy de Galhau est appropriée. Il est toutefois permis à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la législation relative aux sociétés par actions, de procéder à tout moment, y compris de manière anticipée, à une élection au Conseil de Surveillance, ce qui aurait automatiquement pour effet de mettre fin au mandat du membre du Conseil de Surveillance nommé par voie judiciaire, conformément à l'article 104, al. 5 AktG.

D-66693 Mettlach, octobre 2015

Le Directoire

Le Conseil de Surveillance

Frank Göring
Président du Directoire

Wendelin von Boch-Galhau
Président du Conseil de Surveillance